

## DISPOSITIF COUP DE POUCE JEUNE

### MODE D'EMPLOI

Votre enfant souhaite faire du sport, pratiquer une activité culturelle ou artistique dans une association ?

La Ville de Montpellier, soucieuse que chaque jeune montpelliérain.e ait accès aux loisirs, met en place son dispositif Coup de Pouce Jeune !

Pour en bénéficier, il faut:

- Avoir entre 6-16 ans
- Résider à Montpellier
- Percevoir de l'Aide de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH)
- Adhérer **pour la première fois** à une association sportive, culturelle ou artistique de Montpellier (association loi 1901 dont le siège social est situé à Montpellier).

#### ➔ Démarches :

1/ Présentez-vous aux guichets de l'Espace Montpellier Jeunesse\* muni des originaux et d'une copie de :

1. Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF ou GDF ou Facture Eau ou assurance Habitation)
2. Justificatif de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutuelle Sociale Agricole MSA
3. Une pièce d'identité du parent (livret de famille, carte d'identité passeport, permis de conduire ou carte vitale)
4. Une pièce d'identité de l'enfant (livret de famille, carte d'identité, passeport ou carte de collégien ou de lycéen)

*\*1, place Francis Ponge – Du lundi au samedi de 12 h à 17h30*

2 / Une attestation Coup de Pouce Jeune vous sera remise que vous transmettez à votre association qui déduira 50 euros du montant de l'adhésion

*L'association se charge ensuite de remettre l'attestation dûment complétée à la Ville de Montpellier*

Attention : toutes les pièces justificatives demandées sont nécessaires à l'établissement du dossier. La Ville se réserve le droit de ne pas délivrer l'attestation en cas de pièce(s) manquante(s)

Les aides seront attribuées à hauteur de l'enveloppe disponible.